

PREFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2004-D2/B3-302

en date du 12 octobre 2004

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de
Vie

Dossier suivi par :
Gabrielle DROUINEAU

☎ 05.49.55.71.22

autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires située sur la commune de JAUNAY - CLAN- 86130 - aux lieux-dits « Les Prés et Les Prés Communaux » au bénéfice de la SAS GSM dont le siège social se situe au lieu-dit « Les Technodes » - BP 2 – 78931 GUERVILLE - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995 autorisant la l'entreprise MORILLON-CORVOL à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Les Prés et les Prés Communaux » à JAUNAY-CLAN;

Vu la demande en date du 1 avril 2004 par laquelle la GSM dont le siège social se situe aux Technodes BP 2 78931 GUERVILLE CEDEX sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploitation de sables alluvionnaires située à JAUNAY-CLAN – 86130 – aux lieux-dits « Les Prés et Les Prés Communaux » - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 02/09/2004 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 30/09/2004 ;

Considérant que GSM n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté de transfert d'exploitant qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995 est modifié comme suit:
"La SAS GSM dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Technodes" - BP 2 - 78931 GUERVILLE CEDEX, est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers, rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située sur la commune de Jaunay-Clan aux lieux-dits "Les Prés" et "Les Prés communaux", sous les conditions énoncées aux articles suivants."

Article 2 :

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la SAS GSM. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Jaunay Clan par les soins du maire pendant un mois.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée:

- à la SAS GSM dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Technodes" - BP 2 - 78931 GUERVILLE CEDEX,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Jaunay-Clan.

Fait à Poitiers, le 12 octobre 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

François PENY